

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 235-24 C

Objet : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2025 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun -

Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 235-24 C

objet **RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2025 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes proviennent notamment de prestations payantes que l'agglomération est appelée à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, relatifs aux prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, aux prestations d'assainissement, à la mise à disposition du site CATEC et à la vente d'eau aux communes extérieures sont proposés comme suit, selon l'évolution de l'ordre de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022/2026.

Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (PI) réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie	Unité	2025
Prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PI	34,30 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>sans</u> terrassement	par PI	1 710 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec</u> terrassement	par PI	2 980 € HT
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PI	4 920 € HT
Renouvellement <u>avec déplacement</u> de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PI	6 410 € HT
Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours)	par PI	4 920 € HT
Fourniture et pose de protection béton préfabriquée pour poteau incendie	par PI	780 € HT

Prestations d'assainissement

Prestations d'assainissement	2025
Traitement des matières de vidange / tonne	46,00 € HT
Traitement des graisses / tonne	100,30 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	77,40 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	51,80 € HT
Traitement des produits de curage / tonne	46,60 € HT
Vente d'eau industrielle ultrafiltrée / m ³	1,12 € HT

Les tarifs de prestations d'assainissement (traitement des matières de vidange, traitement des graisses et traitement des boues applicables) sont proposés par un groupe de travail animé par le Département de la Savoie, auquel Grand Chambéry participe, pour permettre une uniformisation des tarifs au niveau de toutes

les UDEP du département. Le comité départemental s'est prononcé pour supprimer les deux tarifs de traitement des matières de vidange (pour une concentration en MES (matières en suspension) jusqu'à 40 g/l, et supérieure à 40 g/l) et le remplacer par un seul tarif, quelle que soit la concentration.

Le site CATEC (certificat d'aptitude au travail en espace confiné) situé dans l'enceinte de l'UDEP, est mis à disposition des organismes de formation (salle de formation, plateforme, vestiaire) selon le tarif proposé ci-après :

Mise à disposition du site CATEC	2025
La journée	410 € HT

Le tarif de vente d'eau aux communes extérieures correspond aux frais d'exploitation (fonctionnement et maintenance).

Vente d'eau aux communes extérieures	2025
Le m ³	0,994 € HT

Les pénalités prévues par le règlement d'eau potable concernent les cas suivants :

- prélèvement d'eau sans autorisation,
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Pénalités	2025	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation		
- à partir des ouvrages sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) et sur voirie (notamment utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	Même tarif quel que soit le cas
- à partir des branchements non autorisés ou hors service	500 €	
- à partir d'un contournement ou retournement du compteur	500 €	
- dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	250 €	En complément de la facturation du volume
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	100 €	En remplacement du pourcentage de 10 %
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le relevé du compteur de l'abonné	250 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné	250 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacement ou retrait du compteur, des plombs ou du dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	

7. En cas de bris de bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendie	250 €	
--	-------	--

Les tarifs des **interventions payantes** ont été adoptés par délibération n° 191-21 C du 9 décembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Afin de simplifier les cas d'utilisation, les tarifs « pose de compteur d'eau ou installation double comptage » et « pose d'un nouveau compteur après défaut d'entretien de l'ancien » sont supprimés et remplacés par un tarif « pose de compteur ».

De même, les tarifs « dépose d'un compteur pour jaugeage » et « dépose d'un compteur détérioré » sont remplacés par le tarif « dépose d'un compteur ».

De nouveaux tarifs relatifs au jaugeage, à l'étalonnage et à l'expertise sont créés, ceux existants ne correspondant pas aux tarifs du marché.

Pour rappel, ces interventions sont celles que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les prestations facturées correspondent à la fourniture de pièces et de main-d'œuvre.

TARIFS INTERVENTION pour :	2025
Tarif horaire agent	44,30 €
Pose d'un compteur d'eau ou installation double comptage	
Pose d'un nouveau compteur après défaut d'entretien de l'ancien	
Pose de compteur	44,30 €
Dépose d'un compteur	44,30 €
Test de jaugeage à la demande de l'abonné	44,30 €
Dépose d'un compteur pour jaugeage	
Dépose d'un compteur détérioré	
Etalonnage de compteur dans le cadre d'un litige - Compteur 15 et 20 mm	424,42 €
Etalonnage de compteur dans le cadre d'un litige - Compteur 30 et 40 mm	531,67 €
Expertise de compteur dans le cadre d'un litige - Compteur 15 et 20 mm	137,50 €
Expertise de compteur dans le cadre d'un litige - Compteur 30 et 40 mm	183,33 €
Relève de compteur à la demande de l'abonné	22,15 €
Frais de coupure pour impayé hors résidence principale	132,90 €
Déplacement d'un agent après trois courriers et/ou visites	
Déplacement infructueux malgré information écrite envoyée à l'abonné	
Fermeture et ouverture d'eau (manœuvre simultanée)	44,30 €
Fermeture et ouverture d'eau nécessitant plusieurs déplacements	88,60 €
Contrôle teinte suite à demande de notaires	177,20 €
Contrôle de branchement existant à la demande de l'utilisateur	177,20 €
Contrôle préalable à une demande d'urbanisme	177,20 €
* Pour les fournitures, il est proposé de conserver un coefficient de 1,30.	

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 191-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 26 novembre 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de supprimer les tarifs d'intervention listés ci-dessus, adoptés par délibération n° 191-21 C, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2025.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

235-24 C

Objet de l'acte : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2025 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 19 décembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241219-lmc1H32754H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32754H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 20 décembre 2024